FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2021_45002_0015

A Marseille, le 8 novembre 2021

Direction de la Mer

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Travaux maritimes de modernisation du bassin du Roucas Blanc

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Nous vous informons que plusieurs questions ont été posées en cours de consultation ; vous trouverez les réponses ci après.

Question 28, posée le 8 novembre 2021

CCTP Livre 2a §6.4.1.12 défenses en caoutchouc (type défenses en D 300x300 OCEAN 3 ou équivalent), ces défenses ne semblent pas cohérents vu le type de bateau amarré. Peut on fournir des défenses PEHD avec fourniture de la NC de résistance pontons

Réponse 28, transmise le 8 novembre 2021

Les défenses proposées par l'entreprise pourront être équivalentes au type de défenses sus visées.

Question 29, posée le 8 novembre 2021

Les pontons F,G, H, I, J et K semblent être des pontons existants. Pouvez-vous nous confirmer que ces pontons ne sont pas à fournir. Pouvez vous également nous indiquer quel type de platelage est présent sur les pontons F,G, H, I, J et K.

Réponse 29, transmise le 8 novembre 2021

Les pontons F, G, H, I,J et K seront fournis par l'organisateur des JO (exclus de la présente consultation), mais devront pouvoir s'accrocher sur la passerelle mise en œuvre par l'entreprise du lot 2.

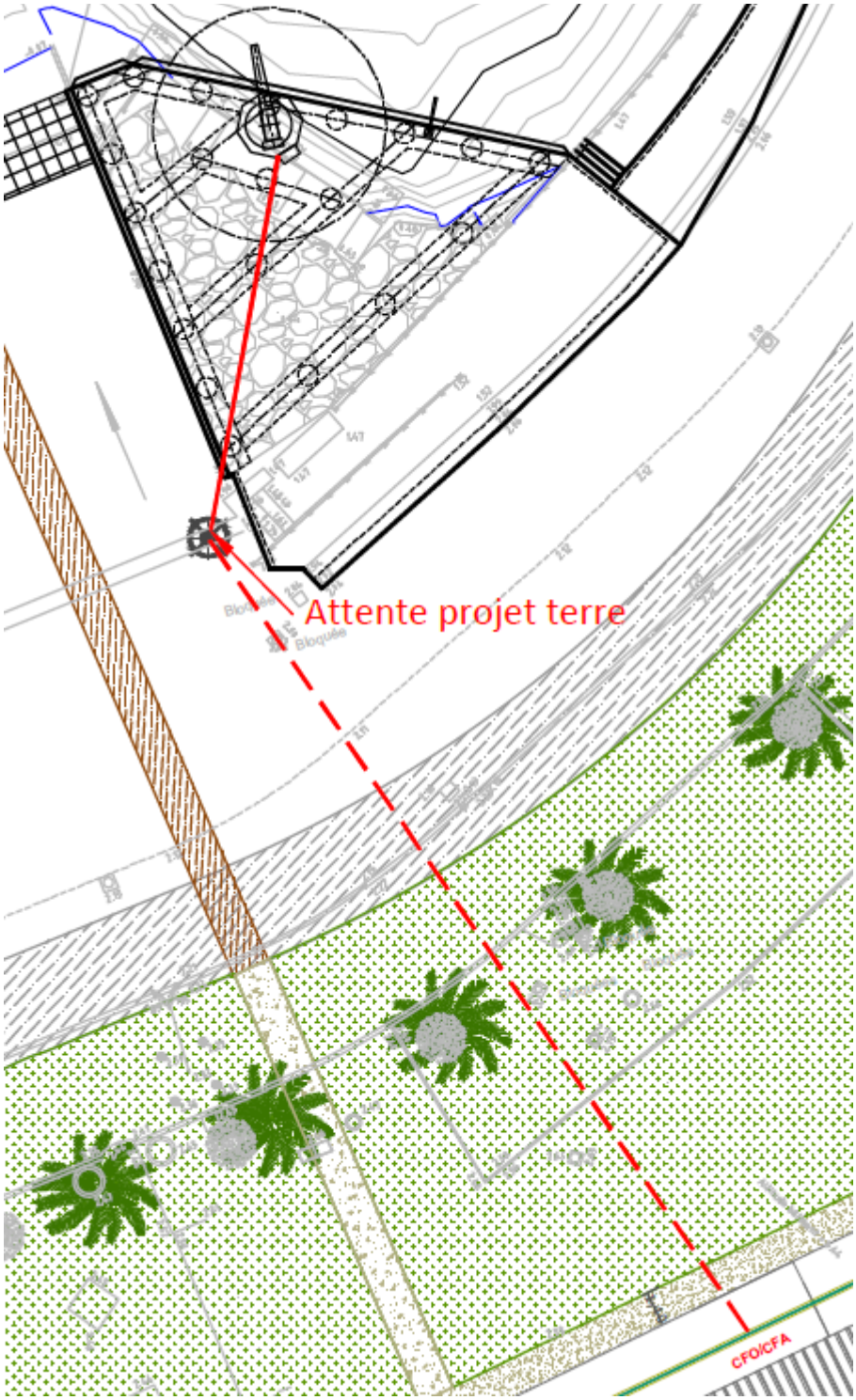

Une erreur s'est cependant glissée dans le paragraphe 7.3.1 du CCTP Livre 2b, PRIX 2712 – RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DES ALIMENTATIONS de le Tranche optionnelle 1 QUAI CENTRAL :

Ce prix rémunère au ml la fourniture, pose et raccordement des câbles d'alimentation électrique y compris accessoires, réalisé depuis une attente amenée par les Travaux Terrestres.

Ce prix comprend :

- La fourniture, pose et raccordement de la distribution électrique entre l'attente amenée par les Travaux terrestre et le coffret, ainsi que la distribution avale du coffret ;
- La distribution électrique des alimentations des équipements (grue uniquement) ;

Il ne comprend pas la distribution électrique des alimentations des équipements de la cuve, distributeur, borne ni pompe de relevage sur le quai central (TO1)

Question 27, posée le 5 novembre 2021

Le CCTP propose des suivis sur 2 ans, parfois sur 3 années, à raison de 2 ou3 suivis par an. Pouvez vous clarifier : Le suivi écologique (en dehors de l'état zéro) doit être fait sur l'année 1; 2 et3 ou que sur 2 et 3. Ils doivent être faits 2 ou 3 par/an?

Réponse 27, transmise le 8 novembre 2021

Comme indiqué dans le CCTP livre 3 B : il est demandé une mise en place des modules année N0 avec état zéro, puis 2 suivis écologiques à N+1 et à N+2 (1 fois par an, à la même période).

Il est également demandé un suivi technique de nettoyage avec formation des agents municipaux entre année N+0.5 et N+1 (transfert de savoir faire).

***

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les articles 7.3.1 et 7.3.3 Cahier des Clauses Techniques Particulières, Livre 2 b sont modifiés selon ce qui précède (question 26, en jaune sur le document) ; le nouveau document est en PJ.

Les articles 3.1.4, 3.2.1,3.2.4 et 4.1.8 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, livre 3 B sont clarifiés clarifié (question 27, en jaune sur le document) ; le nouveau document est en PJ.

La date limite de remise des offres prévue le 17 novembre 2021 à 16h est maintenue.